



Lancement des Etats généraux de la bioéthique

Dossier de presse
Mercredi 4 février 2009

Contact Presse
Ministère de la Santé et des Sports
01 40 56 40 14

Sommaire

- I. Pourquoi des états généraux de la bioéthique ?
- II. La composition du comité
- III. Les événements qui rythmeront les états généraux de la bioéthique

Annexes :

- Décret instituant un comité de pilotage des Etats généraux de la bioéthique
- Charte des contributions individuelles aux Etats généraux de la bioéthique
- Liste des documents mis en ligne sur le site internet

I- Pourquoi des Etats généraux de la bioéthique ?

Les états généraux de la bioéthique (EGBE) doivent préparer la révision de la loi de bioéthique. En effet, la loi actuelle de 2004 doit être revue entre la fin de l'année 2009 et le premier trimestre 2010.

Les états généraux, qui marqueront une étape majeure dans la préparation du nouveau projet de loi, vont se tenir au premier semestre 2009. Ils seront l'occasion d'engager un vaste débat sur ces sujets décisifs, particulièrement sensibles, et vont faire notamment appel à la participation des citoyens.

Les grandes lignes politiques de leur organisation ont été tracées par le Président de la République dans une allocution prononcée le 12 septembre 2008 : *«Les progrès rapides et importants de la science dans les domaines de la génétique et de la procréation posent à nos sociétés de délicates questions de bioéthique. Elles engagent notre conception de l'homme et de la vie, et peuvent conduire à des mutations de société. C'est pourquoi elles ne peuvent pas rester l'affaire des seuls experts. La responsabilité du politique est d'organiser le cadre propre à cette réflexion. C'est ce que la France fera avec les états généraux de la bioéthique qui se dérouleront l'an prochain. Naturellement, les traditions philosophiques et les traditions religieuses seront présentes à ce débat.»*

Ce discours indique clairement une volonté d'ouverture du débat au public, à travers la tenue d'états généraux, auxquelles les grandes familles spirituelles et philosophiques seront associées.

Ces états généraux permettront à chacun de s'instruire des progrès effectifs de la science et à travers ce débat de déterminer le sens des questions qui engagent notre avenir commun.

Au nom de quoi autoriser ou interdire ? Que sommes-nous prêts à consentir pour satisfaire telle ou telle demande particulière ? Sur quels principes doit-on collectivement s'accorder ?

Comment faire prévaloir une conception du progrès au service de l'humain, au service des malades, des plus vulnérables, guidée et confortée par des impératifs éthiques ? Ainsi, faut-il nécessairement satisfaire toute demande individuelle ? Faut-il admettre que seule une conception commune de la dignité humaine puisse structurer les pratiques ?

En quel sens la nécessité de garantir le respect de la personne humaine implique-t-il de légiférer ? Quel contenu devons-nous accorder à cette notion ?

Tels sont quelques uns des grands enjeux de la réflexion collective liée à ces états généraux de la bioéthique.

La loi de 2004 et son réexamen :

La loi de 2004 porte en elle son ré examen au bout de 5 ans, légitimant le débat actuel préambule à un nouveau projet de loi à la fin 2009 ou début 2010.

Ce qu'elle prévoit :

Les grandes lignes de la loi actuelle s'inscrivent dans le respect des principes éthiques du don que sont la gratuité, l'anonymat et le consentement et qui se déclinent dans les domaines couverts par la loi.

- Pour l'assistance médicale à la procréation :

Techniques réservées aux couples constitués d'un homme et d'une femme selon des indications spécifiques ;
Anonymat du don en cas de tiers donneur de sperme ou d'ovocytes ;
Interdiction de la gestation pour autrui.

- Pour les diagnostics pré-natal et pré-implantatoire :

Création de centres pluridisciplinaires autorisés par l'Agence de la biomédecine encadrant ces pratiques ;
Recours au diagnostic pré-implantatoire qu'en cas de maladie génétique identifiée chez les ascendants.

- Examens des caractéristiques génétiques d'une personne :

Consentement de la personne ;
Information de la parentèle en cas de maladie grave.

- Recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires :

Régime d'interdiction avec dérogations autorisées par l'Agence de la biomédecine.

- Prélèvement et greffes d'organe et de cellules

Consentement présumé pour les donneurs d'organes décédés ;
Autorisation par un comité d'experts pour les donneurs vivants ;
Conservation de cellules autorisées qu'en cas d'utilisation thérapeutique avérée.

- Points généraux

Prélèvements d'organe considérés comme mission de service public ;
Information par les médecins traitants des jeunes de 16 à 25 ans sur le don et les greffes ;
Information lors de la journée d'appel de préparation à la défense.

II- La composition du comité

Le Président de la République et la ministre de la santé et des sports ont décidé de confier la préparation de cet événement à un comité de pilotage composé de six hautes personnalités :

- **Jean LEONETTI**, député, président du comité ;
- **Sadek BELOUCIF**, professeur des universités - praticien hospitalier, chef de service d'anesthésie-réanimation au centre hospitalier universitaire de Paris XIII (hôpital Avicenne - Bobigny) ;
- **Alain CLAEYS**, député ;
- **Claudine ESPER**, professeure de droit médical et de droit de la santé à l'université Paris-V ;
- **Marie-Thérèse HERMANGE**, sénatrice ;
- **Suzanne RAMEIX**, professeure en philosophie, responsable du département d'éthique médicale de l'université Paris-XII.

Le comité de pilotage dispose de l'aide d'une secrétaire générale issue de l'IGAS, le docteur **Patricia VIENNE** et d'un rapporteur général, **Alain GRAF**.

Il remettra un rapport de synthèse au Président de la République à l'issue des états généraux.

III- Les événements qui rythmeront les états généraux de la bioéthique

L'objectif est de **favoriser l'expression citoyenne et de mobiliser l'opinion**, ainsi que **faire œuvre de pédagogie sur des questions délicates et complexes** en veillant à dissiper les fausses craintes aussi bien que les faux espoirs que peuvent susciter les avancées de la science.

Plusieurs actions seront conduites :

1- les auditions :

Certaines d'entre elles seront communes avec celles organisées dans le cadre de la mission parlementaire d'information sur la révision des lois bioéthiques actuellement en cours.

D'autres auront lieu sous forme de tables rondes avec les représentants des instances qui ont travaillé sur l'évaluation de la loi de 2004 comme le comité national consultatif d'éthique sur les sciences de la vie ou le conseil d'état.

2- l'organisation de trois forums citoyens régionaux qui se concluront par un colloque national :

Les forums citoyens seront un élément central des débats publics.

Ils seront organisés autour d'un débat tripartite entre les jurés (qui auront bénéficié d'une formation adaptée à la conduite d'un débat sur des thématiques complexes compréhensibles par tous), des « grands témoins », répondant aux questions des jurés et un public autorisé à intervenir.

Les grands témoins rassembleront des représentants d'associations, des spécialistes et experts scientifiques et éthiques, des philosophes, des juristes, des sociologues et des représentants des différents courants religieux.

Ils se tiendront dans trois grandes villes françaises, représentatives de la mobilisation régionale.

▪ **Mardi 9 juin 2009 au Palais du Pharo – Marseille :**

Premier forum : Recherche sur les cellules souches et sur l'embryon, diagnostics prénatal et préimplantatoire (DPN, DPI)

Questions abordées :

I - La recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires : faut-il interdire, maintenir l'exception française : faut-il interdire avec autorisations dérogatoires délivrées par l'Agence de la biomédecine ou permettre avec un régime d'autorisations délivrées par l'Agence de la biomédecine ?

II - Le DPN et le DPI : l'encadrement actuel de ces diagnostics est-il de nature à garantir tout risque d'eugénisme ?

▪ **Jeudi 11 juin 2009 au Triangle – Rennes :**

Deuxième forum : Assistance médicale à la procréation (AMP)

Questions abordées :

I - Les conditions d'accès à l'AMP : faut-il élargir les conditions d'éligibilité à l'AMP ?

II - L'AMP et le don de gamètes : faut-il revoir, dans le contexte spécifique de l'AMP, les principes prévalant pour le don d'éléments du corps humain ?

III - Faut-il légaliser la gestation pour autrui ?

IV - Quels contrôles des techniques et quelles sécurités des pratiques ?

▪ **Mardi 16 juin 2009 à la Cité des Congrès - Strasbourg :**

Troisième forum : Prélèvements et greffes d'organes, de tissus et de cellules ; médecine prédictive et examen des caractéristiques génétiques

Questions abordées :

I - Prélèvements et greffes d'organes, de tissus et de cellules : un changement de régime de consentement permettrait-il de mieux concilier la nécessité de pallier la pénurie d'organes et celle de respecter la volonté des donneurs ? Faut-il développer les prélèvements sur des personnes vivantes ?

Faut-il autoriser la conservation du sang de cordon autologue pour le compte de sa propre descendance ?

II - La médecine prédictive, l'examen des caractéristiques génétiques ou le droit de savoir face aux risques de savoir.

Ces trois forums se concluront par **un colloque national qui se tiendra à la Maison de la Chimie à Paris le mardi 23 juin 2009** au cours duquel sera effectuée la synthèse des travaux de ces manifestations citoyennes.

Il accueillera des délégués des jurys citoyens régionaux et fera une synthèse de leurs travaux, en présence du Président de la République.

3- l'ouverture d'un site internet dédié : www.etatsgenerauxdelabioethique.fr

Les états généraux étant tournés vers le public et les citoyens, il a été décidé de s'appuyer sur la communication via un site internet dédié qui apporte des avantages de mobilisation immédiate des opinions et d'interactivité avec le grand public.

Ouvert le 16 février 2009, ce site comprendra deux fonctions :

▪ S'informer et se former :

- Un texte préambule sur les états généraux de la bioéthique signé par la ministre de la santé et le président du comité de pilotage
- Une introduction générale : pourquoi et comment organiser les états généraux de la bioéthique ?
- Une présentation de chacun des grands thèmes des états généraux avec l'état des lieux, les enjeux de la révision de la loi, les principales questions en débat.
- Tous les documents de référence : la loi de bioéthique du 6 août 2004, les rapports officiels en vue de la révision de la loi, les textes et traités internationaux, les travaux et rapports parlementaires
- Les travaux et synthèses des espaces éthiques, des institutions et des associations

▪ Suivre les initiatives et participer :

- Suivre le calendrier des états généraux de la bioéthique, en particulier les forums citoyens, les rencontres organisées par les espaces éthiques régionaux et les auditions menées par la mission d'information parlementaire et le comité de pilotage.
- Contribuer aux états généraux de la bioéthique selon des règles simples définies dans une charte des contributions (annexe). Ces contributions feront l'objet d'une synthèse remise au comité de pilotage.

4- les rencontres régionales :

Des rencontres régionales pourront être organisées notamment par les espaces d'éthique qui sont rattachés aux CHU. Les responsables devront choisir leur thématique et rendront un rapport qui sera mis en ligne sur le site internet des états généraux de la bioéthique.

Des experts multidisciplinaires exposeront les problématiques et ouvriront le débat à l'ensemble des citoyens qui souhaiteront s'exprimer. Ces rencontres devront respecter une charte de bonnes pratiques.

Annexes

- Décret instituant un comité de pilotage des Etats généraux de la bioéthique
- Charte des contributions individuelles aux Etats généraux de la bioéthique
- Liste des documents mis en ligne sur le site internet

Charte des contributions individuelles aux Etats généraux de la bioéthique

Comment contribuer ?

- Toute personne peut envoyer une ou plusieurs contributions individuelles à l'aide du formulaire d'envoi. Les contributions individuelles doivent respecter les conditions énoncées dans la présente charte des contributions.

Pourquoi contribuer ?

- Pour nourrir le prochain débat parlementaire de réflexions citoyennes approfondies et non des seules considérations des spécialistes et des institutions.

Que sera-t-il fait des contributions ?

- Dans les deux semaines qui suivent leur réception, les contributions seront mises en ligne sur le site des états généraux de la bioéthique à l'adresse <http://www.etatsgenerauxdelabioethique.fr/> pour alimenter la réflexion de chacun.
- Les contributions seront mises en ligne après relecture par l'équipe du site qui s'assurera de la conformité de la contribution aux contraintes énoncées dans la présente charte.
- Seuls les prénom et ville du contributeur seront publiés avec la contribution.
- Les contributions seront mises en ligne et classées par grandes rubriques thématiques. Aucun classement par positions ou arguments ne sera effectué pour éviter toute tentative de peser sur le débat autrement que par des arguments réfléchis.
- L'appel à contribution sera clos le 17 juin au lendemain du dernier forum régional. Une synthèse des contributions reçues sera remise au comité de pilotage.

Toutes les contributions seront-elles publiées ?

Oui. Sauf :

- Les contributions copiées-collées d'autres contributions déjà reçues pour éviter que des groupes de pression tentent de fausser les règles d'un débat équilibré et pluraliste.
- Les contributions comportant des propos diffamatoires ou contraires aux grands principes de la République.
- Les contributions qui mettent en cause ou relatent la situation personnelle d'un tiers.
- Les contributions qui avancent comme vrais, des chiffres ou des faits inexacts.
- Les contributions qui ne traitent pas des sujets des états généraux de la bioéthique.
- Les contributions qui reprennent des argumentaires commerciaux ou font la promotion de produits ou services marchands.

Que se passe-t-il en cas de refus de mise en ligne d'une contribution ?

- L'équipe du site avertira par email motivé l'auteur de la contribution refusée. Ce dernier pourra adresser une nouvelle contribution remaniée tenant compte des remarques du modérateur.

Un contributeur pourra-t-il demander le retrait de sa contribution ?

- Oui à condition de le demander à l'adresse contact@etatsgenerauxdelabioethique.fr en utilisant une adresse email identique à celle utilisée pour l'envoi de la contribution.

Qu'est-il attendu des contributeurs ?

- Qu'ils prennent le temps de s'informer et de se former pour exposer de façon argumentée leurs positions mais aussi pour vérifier leurs sources et ne pas risquer de construire leur réflexion sur des bases erronées.
- Qu'ils rédigent un résumé de leur contribution pour faciliter la navigation et la lecture des contributions sur le site.
- Qu'ils suivent l'actualité et participent, quand c'est possible, aux réunions publiques.

Le formulaire pour envoyer sa contribution :

Prénom :

Adresse e-mail (ne sera pas publiée sur le site) :

Ville :

Je reconnais avoir lu la charte des contributions : case à cocher

Choisir un thème pour sa contribution dans la liste :

- le prélèvement et la greffe
- la recherche sur l'embryon et les cellules souches
- les diagnostics préimplantatoire et prénatal
- la médecine prédictive
- l'assistance médicale à la procréation

(Chaque contribution doit être associée à un et un seul thème, mais il est possible d'envoyer des contributions sur chaque thème)

Titre de la contribution (limité à 200 signes espaces compris)

Texte de la contribution (limité à 6000 signes espaces compris pour la contribution)

Bouton « envoyer »

Liste des documents mis en ligne sur le site internet

Sommaire

- La loi du 6 août 2004 et les rapports officiels en vue de la révision de la loi et des états généraux de la bioéthique
- Les textes et traités internationaux
- Les rapports d'information, missions, auditions et études parlementaires
- Les travaux et synthèses des espaces éthiques
- Les travaux et synthèses des agences sanitaires et organismes nationaux
- Les travaux et synthèses des sociétés savantes et des experts
- Les travaux et synthèses des associations, fédérations, syndicats professionnels et scolaires
- Les travaux et synthèses des autorités morales et spirituelles
- Les Bibliographies

La loi et les rapports officiels en vue de la révision de la loi et des états généraux de la bioéthique

- **La loi de bioéthique du 6 août 2004**
[Le dossier sur le site de l'Assemblée nationale](#)
[La loi sur Légifrance](#)
- **L'avis n°105 du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé : questionnement pour les états généraux de la bioéthique** (Octobre 2008)
[Télécharger l'avis sur le site du CCNE \[PDF\]](#)
- **Le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur l'évaluation de l'application de la loi du 6 août 2004 relative à la bioéthique** (Novembre 2008)
[Télécharger le rapport sur le site du Sénat](#)
- **Le rapport de l'Agence de la biomédecine sur le bilan d'application de la loi de bioéthique du 6 août 2004 intégrant l'étude comparative de l'encadrement juridique international** (Octobre 2008)
[Télécharger le rapport sur le site de l'Agence de la biomédecine \[PDF\]](#)
- **Le rapport du Conseil d'Etat sur l'évaluation de l'application de la loi du 6 août 2004 relative à la bioéthique**
[Rapport non](#) encore publié

Les textes et traités internationaux

- **Convention d'Oviedo sur les Droits de l'Homme et la biomédecine** (avril 1997)
[Lire la convention sur le site du Conseil de l'Europe](#)
 - Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains (janvier 1998)
<http://conventions.coe.int/treaty/fr/treaties/html/168.htm>
 - Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la Biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine (janvier 2002)
<http://conventions.coe.int/treaty/fr/treaties/html/186.htm>
 - Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale (janvier 2005)
<http://conventions.coe.int/treaty/fr/treaties/html/195.htm>
 - Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales (Novembre 2008)
<http://conventions.coe.int/treaty/fr/treaties/html/203.htm>

- **Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme** (UNESCO octobre 2005)
[Lire la Déclaration universelle sur le site de l'UNESCO](#)

- **Déclaration d'Helsinki adoptée par l'Association médicale mondiale**, World Medical Association (1964)
[Télécharger la déclaration d'Helsinki sur le site de l'INSERM](#)

- **Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**, (Varsovie, mai 2005)
[Le texte intégral et toutes les informations sur le site du Conseil de l'Europe](#)

- **Déclaration d'Istanbul sur le trafic d'organes et le tourisme de transplantation**, déclaration rédigée à l'initiative de la Société internationale de transplantation (ITS) et de la Société internationale de néphrologie par 150 représentants gouvernementaux et responsables médicaux et scientifiques (mai 2008)
[Télécharger la déclaration sur le site de l'Agence de la biomédecine](#)

- déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme (UNESCO 1997)

- recommandation du conseil de l'Europe sur la recherche utilisant du matériel biologique humain (2006)

- [recommandation du conseil de l'Europe sur la xénotransplantation \(2003\)](#)

Les textes communautaires

- Directive 2004/23/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à l'établissement de normes de qualité et de sécurité pour le don, l'obtention, le contrôle, la transformation, la conservation, le stockage et la distribution de tissus et cellules humains
- Règlement n°1394/2007 du Parlement Européen et du Conseil concernant les médicaments de thérapie innovante

Les rapports d'information, missions, auditions et études parlementaires

- **Les auditions de la mission d'information parlementaire sur la révision de la loi de bioéthique** (depuis juin 2008)
[Tout le dossier sur le site de l'Assemblée nationale](#)
[Consulter les vidéos des auditions](#)
- **Rapport d'information fait au nom de la commission des Affaires sociales sur le potentiel thérapeutique des cellules souches extraites du sang de cordon ombilical**
Par Mme Marie-Thérèse HERMANGE (novembre 2008)
<http://www.senat.fr/rap/r08-079/r08-0791.pdf>
- **Contribution à la réflexion sur la maternité pour autrui, Rapport d'information de Mme Michèle ANDRÉ, MM. Alain MILON et Henri de RICHEMONT, fait au nom de la commission des lois et de la commission des affaires sociales** (juin 2008)
<http://senat.fr/rap/r07-421/r07-4211.pdf>
- **Etude de législation comparée sur l'accès à l'assistance médicale à la procréation** (janvier 2009)
<http://www.senat.fr/lc/lc193/lc193.html>
- **Etude de législation comparée sur le diagnostic préimplantatoire** (octobre 2008)
<http://www.senat.fr/lc/lc188/lc188.html>
- **Etude de législation comparée sur la conservation du sang placentaire** (septembre 2008)
<http://www.senat.fr/lc/lc187/lc187.html>
- **Etude de législation comparée sur l'anonymat du don de gamètes** (septembre 2008)
<http://www.senat.fr/lc/lc186/lc186.html>
- **Etude de législation comparée sur la gestation pour autrui** (janvier 2008)
<http://www.senat.fr/lc/lc182/lc182.html>

Les travaux et synthèses des espaces éthiques

- Les synthèses des rencontres organisées par les espaces régionaux seront publiées au fur et à mesure de leur déroulement durant les EGBE

Les travaux et synthèses des agences sanitaires et organismes nationaux

Les contributions ne seront publiées qu'après accord pour publication. Liste encore indicative et non exhaustive des contributions attendues ou reçues.

- AFSSAPS (Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé)
- INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale)

Les travaux et synthèses des sociétés savantes

Les contributions ne seront publiées qu'après accord pour publication. Liste encore indicative et non exhaustive des contributions attendues ou reçues.

- Société française de pédiatrie
- Société de néphrologie
- Professeur LANTIERI responsable d'un programme hospitalier de recherche sur les greffes et les tissus composites
- SFCTCV (Société française de chirurgie thoracique et cardio-vasculaire)
- SFGM-TC (Société française de greffe de moelle et de thérapie cellulaire)
- GEDO (Groupe d'étude sur le don d'ovocytes)
- FNCGM (Fédération nationale des collèges de gynécologie médicale)
- SCPFIV (Syndicat des centres privés de fécondation in vitro)
- Collège français d'échographie fœtale
- GEFV Groupe pour l'étude de la fécondation in vitro en France
- CECOS (Fédération française des centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains)
- SMR (Société de médecine de la reproduction)
- FFGH (Fédération française de génétique humaine)
- ANPGM (Association nationale des praticiens de génétique moléculaire)
- SFP (Société française de pédiatrie)

Les travaux et synthèses des associations, fédérations, syndicats

Les contributions ne seront publiées qu'après accord pour publication. Liste encore indicative et non exhaustive des contributions attendues ou reçues.

- Fédération de l'hospitalisation privée
- France ADO'T (Fédération des associations pour le don d'organes et de tissus humains)
- Vaincre la mucoviscidose
- Transhépate (Fédération nationale des déficients et transplantés hépatiques)
- Association Laurette Fugain
- FME France Moelle Espoir
- Don du sang La Poste – France Télécom
- FFDSB (Fédération française pour le don de sang bénévole)
- FNAIR (Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux)
- P.M.A (Procréation médicalement anonyme)
- MAIA
- Les enfants Kdos
- CLARA

Les travaux et synthèses des autorités morales et spirituelles

- Table ronde avec les représentants des grandes religions organisée par la mission d'information parlementaire sur la révision des lois bioéthiques (vidéo)
<http://www.assemblee-nationale.fr/13/commissions/bioethique/bioethique-20090121.asp>
- L'instruction de l'église catholique Dignitas Personae sur les questions de bioéthique
[Lire l'instruction sur le site officiel de l'église catholique de France.](#)
- Le dossier consacré à la bioéthique sur le site de la Fédération protestante de France
<http://www.protestants.org/textes/bioethique/index.htm>
- Les textes d'éthique biomédicale de l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris
<http://www.mosquee-de-paris.org/spip.php?article124>
- Débats consacrés aux sujets des états généraux de la bioéthique sur le site du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF)
[Lire l'article sur le site du CRIF](#)
- Les avis et réflexions de la commission nationale de santé publique et de bioéthique du Grand Orient de France
[Lire les avis et réflexions sur le site du Grand Orient de France](#)

Les Bibliographies

- [Sélection d'ouvrages, de revues et rapports sur la loi de bioéthique sur le site de la Documentation française](#)
- [La sélection de documents sur la loi de bioéthique par la Cité des sciences et de l'industrie](#)
- [La sélection de documents sur la médecine prédictive par la Cité des sciences et de l'industrie](#)
- [Bibliographie sélective sur la procréation, l'embryologie et la génétique humaines sur le site de l'Agence de la biomédecine](#)
- [Bibliographie sélective sur le prélèvement et la greffe sur le site de l'Agence de la biomédecine](#)